



ARRETE N°77/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis favorable du Service des Voies Publiques - Eurométropole de Strasbourg en date du 15 octobre 2024,

Considérant

- Les travaux de pose d'enrobé pour l'aménagement d'un plateau ralentisseur dans la rue de Hoenheim à l'intersection avec la rue du Nord, **du 21 octobre à partir de 9h00 jusqu'au 22 octobre 2024 à 17h00**, réalisés par la société EIFFAGE ROUTE NORD EST,
- Que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux, il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation dans la commune,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen, sont modifiées comme suit **du 21 octobre à partir de 9h00 jusqu'au 22 octobre 2024 à 17h00 :**

Rue de Hoenheim, à hauteur du 96 rue de Hoenheim :

- La route sera barrée.
- Une déviation, dans les deux sens de circulation, sera mise en place par la rue des Tulipes, la rue des Jardins, la rue des Dahlias et la rue des Fleurs.
- Les riverains pourront accéder à leur domicile, sauf contraintes liées à l'avancement du chantier.
- La circulation sera limitée à 30 km/h.

Rue du Nord, entre l'intersection avec la rue de Hoenheim et le 4 rue du Nord

- La route sera barrée à hauteur du chantier,
- Une déviation, dans les deux sens de circulation, sera mise en place par la rue des Fleurs ou la rue des Tulipes.

Rue Neuve

- La route sera barrée à l'intersection avec la rue de Hoenheim à hauteur du 94 et 96,
- La circulation dans la rue Neuve s'effectuera, en double sens de circulation et l'entrée dans la rue se fera à hauteur du 76 A rue de Hoenheim,

Art. 2 : En raison des travaux, les arrêts de bus « Nord », « Rue de Hoenheim », « Niederhausbergen Mairie » et « Niederhausbergen Centre » ne seront pas desservis par la ligne 75 de la CTS. Un arrêt provisoire sera aménagé, place des Coteaux/rue du Terminus.

- Art. 3** : Une dérogation concernant la circulation sera accordée aux véhicules de police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, ambulance, véhicules d'urgences EDF/GDF/SDEA.
- Art. 4** : La zone du chantier devra être balisée et comporter à ses extrémités une signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit, de nature à éviter tout accident. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise chargée des travaux.
- Art. 5** : Le permissionnaire est tenu de veiller à la propreté de la voie publique et de procéder à son nettoyage chaque fois que cela s'avèrera nécessaire. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de la présente autorisation.
- Art. 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention.
- Art. 7** : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.
- Art. 8** : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Département Exploitation Interventions Interurbaines de l'Eurométropole,
 - Monsieur STECK, Pilote d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Monsieur le Président de la CTS,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
 - Entreprise Eiffage Route Nord Est.

Fait à Niederhausbergen, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

